

Règles du Sentier CEREC Larose:

RÈGLES DU SENTIER

- Tous les cavaliers doivent détenir un adhésion annuelle CEREC ou une passe de jour valide.
- Restez sur les sentiers balisés et cartographiés, la déviation sera considérée comme une intrusion.
- Restreindre la vitesse à des niveaux sécuritaires. Cela inclut une considération appropriée des autres cavaliers et des conditions des sentiers.
- Les cavaliers sont responsables d'obéir à toute la signalisation, y compris, mais sans s'y limiter, les sentiers fermés et les restrictions de vitesse.
- Un harnachement correct et sûr est obligatoire. Il n'y a pas de 'ride bareback' autorisé.
- Les cavaliers de moins de 18 ans doivent porter un casque et des chaussures à talons.
- Un comportement indiscipliné, injurieux ou mauvais de la part d'un cheval ou d'un être humain entraînera la révocation de l'adhésion et / ou l'utilisation d'un laissez-passer journalier des sentiers
- Les chevaux qui donnent un coup de pied doivent porter un ruban de queue rouge.
- Les étalons doivent être marqués avec un ruban de queue jaune.
- Il est interdit aux chevaux présentant des signes de maladie ou de mauvaise santé d'entrer dans les sentiers du CEREC. CEREC se réserve le droit d'exiger que tout cheval ou cavalier non conforme soit retiré des terrains.

ACTIVITÉS INTERDITES

1. PAS DE CAMPING DE NUIT sur les sentiers ou dans le stationnement.
2. Aucun chien n'est autorisé sur les sentiers CEREC.
3. Pas de feux ouverts ou de barbecues sur le terrain.

RÈGLES DE LOT DE STATIONNEMENT

1. Tous les chevaux doivent être attachés ou tenus à la main en tout temps et être pris en charge par une personne responsable.
3. Remettez tout le foin, le fumier et les déchets dans votre remorque.
4. TOUS LES UTILISATEURS sont responsables de laisser propre le parking.
5. Ne stationnez pas d'une manière qui bloque la porte d'accès.

Les règles ont été déterminées en consultation avec les propriétaires fonciers et les autorités des terres. L'accès continu dépend de votre conformité.